

OETH et la DSN
Version 1.3 du 11/04/2023

Table des matières

1. La DOETH - Rappel	2
2. La déclaration OETH en DSN	7
21. La déclaration en DSN du complément OETH	8
22. La déclaration en DSN des cotisations annuelles OETH	10
23. La déclaration des dépenses déductibles	15
24. La déclaration en DSN des dépenses non réalisées en cas d'accord	16
3. Synthèse URSSAF (non mise à jour en 2023)	20

1. La DOETH - Rappel

Source : Fiche DSN Info N° 2576 :

[Déclaration en DSN des effectifs internes BOETH au bloc "Contrat \(contrat de travail, convention, mandat\) - S21.G00.40" \(custhelp.com\)](#)

- La DOETH est obligatoire depuis le 1er janvier 2020 **pour toutes les entreprises (même celles de moins de 20 salariés non redevables de la contribution)**
- Elle transite par la DSN et n'est donc plus transmise à l'AGEFIPH.
- Un champ « statut BOETH » est accessible dans l'onglet **Administratif des salariés** ; il met à jour le segment **S21.G00.40.072** de l'onglet « Contrat » des salariés dans la DSN.
- A noter **qu'un seul statut peut être renseigné dans la rubrique « Statut BOETH - S21.G00.40.072 »**. Dans le cas d'un travailleur handicapé relevant de plusieurs statuts BOETH, le processus étant déclaratif, le travailleur handicapé choisit le statut qu'il souhaite déclarer à son employeur et lui transmet le justificatif correspondant. Si le travailleur handicapé communique plusieurs statuts et plusieurs justificatifs à son employeur, il convient de privilégier celui dont la durée de validité est la plus longue. En cas de statuts sans date de fin de validité, l'employeur déclare le statut de son choix.

The screenshot shows the 'Service de santé au travail' form. The 'Statut BOETH' dropdown menu is open, displaying a list of codes and descriptions. The code '01' is selected and highlighted with a red box. The form also shows fields for 'Visite médicale', 'Maladie professionnelle', 'Taux d'invalidité', 'Début AGEFIPH', 'Fin AGEFIPH', 'Arrêt de travail', 'Multi-employeurs', 'Epargne salariale', and 'Comptabilité'.

Code	Libellé
01	Travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes h
02	Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité per
03	Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers
04	Bénéficiaire mentionné à l'article L.241-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des vic
05	Bénéficiaire mentionné aux articles L.241-3 et L.241-4 du Code des pensions militaires d'invalid
06	Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité dans les conditions définies par la Loi n°9
07	Titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" (L. 241-3 du Code de l'a
08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés
09	Bénéficiaire mentionné aux articles L.241-5 et L.241-6 du Code des pensions militaires d'invalid
10	Agent public reclassé (3ème alinéa de l'article L.323-5 du Code du travail)
11	Agent public bénéficiaire d'une allocation temporaire d'invalidité (4ème alinéa de l'article L.32:
12	Ayant droit à la prestation de compensation du handicap, à l'allocation compensatrice pour ti

Correspondance entre les codes statuts BOETH présents en DSN au niveau de la rubrique « Statut BOETH - S21.G00.40.072 » et les types de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire OETH présents dans le formulaire cerfa 11391*21 en vigueur pour les exercices 2019 et antérieurs :

Codes présents en rubrique "Statut BOETH - S21.G00.40.072"	Case correspondante dans la partie "Types de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire" du cerfa 11391*21
01 - Travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	RQTH
02 - Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente	AT/MP
03 - Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers sa capacité de travail	Pension d'invalidité
06 - Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité dans les conditions définies par la Loi n°91-1389 du 31 décembre 1991	Sapeur-pompier volontaire
07 - Titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" (L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles)	Carte d'invalidité (min 80%)
08 - Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	AAH

⇒ Les codes statuts BOETH suivants relèvent de la fonction publique. Ils sont à déclarer en DSN à partir de 2020 uniquement par les entreprises employant des **fonctionnaires** :

- **04** - Bénéficiaire mentionné à l'article L.241-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- **05** - Bénéficiaire mentionné aux articles L.241-3 et L.241-4 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- **09** - Bénéficiaire mentionné aux articles L.241-5 et L.241-6 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
- **11** - Agent public bénéficiaire d'une allocation temporaire d'invalidité (4ème alinéa de l'article L.323-5 du Code du travail)

⇒ Les bénéficiaires concernés pour le **code statut BOETH « 12** - Ayant droit à la prestation de compensation du handicap, à l'allocation compensatrice pour tierce personne ou à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé bénéficiant d'un stage (L.5212-7 du Code du travail) » sont les **stagiaires** qui ne peuvent pas relever des autres catégories de BOETH (en raison de leur âge notamment). Ils n'étaient pas identifiés dans ce CERFA mais sont désormais identifiés via la DSN avec ce code.

Sources : Fiches DSN Info N° 2122 et 2577 :

[Modalités déclaratives d'un individu en structure d'insertion par l'activité économique \(SIAE\) \(cushelp.com\)](#)

[Déclaration mensuelle en DSN des effectifs BOETH portés ou mis à disposition \(cushelp.com\)](#)

Deux nouvelles **infos libres SAGEDSN038 et 039** sont visibles sur le menu déroulant « DSN Spécifique » ; elles mettent à jour les segments **S21.G00.40.073 et S21.G00.40.074** de l'onglet « Contrat » des salariés dans la DSN.

Elles ne sont pas à renseigner systématiquement mais seulement si vous êtes concernés ;

Gestion Salarié - 1478 DUPONT Marcelle

Code	Intitulé	Réponse	Texte
SAGEDSN038	BOETH - Quel est le complément de dispositif de politique publique ?	1	
SAGEDSN039	BOETH - Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établisse...	2	
SAGEDSN040	IEG - Quel est le taux de service actif du contrat ?	0.0000	
SAGEDSN041	IEG et CPRPSNCF - Quel est le niveau de rémunération du contrat ?		
SAGEDSN042	IEG et CPRPSNCF - Quel est l'échelon du contrat ?		
SAGEDSN044	IEG - Quel est le collège (CNIEG) du contrat ?	0	
SAGEDSN045	IEG - Quel est le taux de conduite centrale nucléaire ?	0.0000	
SAGEDSN046	IEG et CPRPSNCF - Quel est le taux de majoration résidentielle ?	0.0000	
SAGEDSN050	IEG - Quel est le taux de rémunération cotisée ?	0.0000	
SAGEDSN054	Quel est le Numéro objet spectacle ?		
SAGEDSN057	Quel est le n° FINESS géographique rattaché à mon salarié ?		
SAGEDSN058	[FP] - Quel est l'indice complément de traitement indiciaire (CTI) ?		
SAGEDSN059	CPRPSNCF - Quel est le taux de majoration de mon salarié ex-apprenti, e...	0.0000	
SAGEDSN060	IEG et CPRPSNCF - Quel est le coefficient hiérarchique du contrat ?		
SAGEDSN061	CPRPSNCF - Quel est le grade de mon agent ?		

A renseigner si besoin

Valeur 02 - Individu mis à disposition dans un établissement

DSN spécifique

Ok Annuler Préc. Suiv.

Pour rappel, les énumérés présents en rubrique « **Complément de dispositif de politique publique - S21.G00.40.073** » sont les suivants :

- 01 - Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée
- 02 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI (ACI_DC)
- 03 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : AI (AI_DC)
- 04 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI (EI_DC)
- 05 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ETTI (ETTI_DC)
- 06 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI en milieu pénitentiaire (ACI_MP)
- 07 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI en milieu pénitentiaire (EI_MP)

Le segment - **S21.G00.40.074** ne concerne que les entreprises de portage salarial et groupements d'employeurs :

- 01 - Individu en portage salarial (1)
- 02 - Individu mis à disposition dans un établissement adhérent du groupement d'employeurs (2)
- 03 - Individu d'une entreprise adaptée mis à disposition (3)
- 04 - Individu d'une agence de mannequin mis à disposition (4)
- 05 - Individu d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition (4)

(1) Le portage salarial est une relation contractuelle tripartite dans laquelle un salarié porté ayant un contrat de travail avec une entreprise de portage salarial effectue une prestation pour le compte d'entreprises clientes.

(2) Les groupements d'employeurs sont des groupements de personnes entrant dans le champ d'application d'une même convention collective. Ils peuvent être constitués dans le but de mettre à la disposition de leurs membres, des salariés liés à ces groupements par un contrat de travail.

(3) Les entreprises adaptées permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

(4) Ces 2 derniers codes sont à utiliser à partir de janvier 2024

Résultat en DSN :

Salarié	Contrat	Paie	Cotisation	Arrêt	Fin de contrat	Absence
<u>Afficher les libellés</u>						
S21.G00.40.065 - [FP] Maintien du traitem...						
S21.G00.40.066 - [FP] Type de détachement						
S21.G00.40.067 - Genre de navigation						
S21.G00.40.068 - Taux de service actif						
S21.G00.40.069 - Niveau de rémunération						
S21.G00.40.070 - Echelon						
S21.G00.40.071 - Coefficient hiérarchique						
S21.G00.40.072 - Statut BOETH	01					Travailleur reconnu handicapé par la commis
S21.G00.40.073 - Complément de disposi...	01					Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée
S21.G00.40.074 - Cas de mise à dispositio...	02					Individu mis à disposition dans un établisse
S21.G00.40.075 - Catégorie de classement...						

A renseigner si salarié concerné uniquement !

2. La déclaration OETH en DSN

Source : URSSAF - [Obligation d'emploi des travailleurs handicapés - OETH - Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/obligation-d-emploi-des-travailleurs-handicapes)

Les entreprises privées et les établissements publics industriels et commerciaux de **20 salariés et plus** ont l'obligation d'employer **au moins 6 % de personnes handicapées**.

Si cette obligation n'est pas respectée, les entreprises doivent régler une contribution annuelle à l'Urssaf. Des déductions peuvent être opérées.

Si elle est composée de **plusieurs établissements, un seul d'entre eux** fait la déclaration ;

Au titre de l'obligation d'emploi de l'année 2022, la déclaration annuelle et le paiement de la contribution seront à réaliser auprès de l'Urssaf sur la **DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023)**.

Au titre de l'exercice annuel 2022, l'Urssaf calculera et mettra à disposition des entreprises **avant le 15 mars 2023** :

- **L'effectif d'assujettissement à l'OETH** (effectif moyen annuel ou effectifs permanents conformément à l'article D5212-1 du code du travail) ;
- **Le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**, mutilés de guerre et assimilés (BOETH) devant être employés au titre de l'OETH de l'année (niveau d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés) ;
- **L'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**, mutilés de guerre et assimilés (BOETH) employés par l'entreprise au titre de l'OETH de l'année ;
- **L'effectif de salariés employés par l'entreprise relevant d'un Ecap** (emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulières).

A partir de ces éléments, il vous appartient de calculer la cotisation due grâce au **simulateur** mis à votre disposition par l'Agefiph :

[Obligation d'emploi des travailleurs handicapés : estimez le montant de votre contribution financière ! | Agefiph](#)

Dans cette procédure, seules seront décrites les modalités de saisie dans Sage DS et non les modalités de calcul.

21. La déclaration en DSN du complément OETH

Source : Fiches DSN Info N° 2594 et 2583 :

[Modalités déclaratives de la déclaration annuelle OETH en cas d'accord agréé \(custhelp.com\)](#)

[Modalités déclaratives en DSN des effectifs moyens annuels de BOETH externes pour les entreprises du secteur privé \(custhelp.com\)](#)

Ce bloc est à renseigner dans le cas où **l'entreprise est concernée par un accord agréé** au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés **et/ou** par la **déclaration de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)** mis à disposition de l'entreprise.

Les informations du bloc 13 peuvent être pré-remplies à partir de **l'onglet DSN-DSN spécifique** de la fiche **établissement principal**.

Dans le cas où un accord est introuvable dans la table, il convient de renseigner la valeur « **D0000000009 - ACCORD AGREE NON PRESENT DANS LA TABLE** ».

Etablissement - 1 Jeu d'Essai

Etablissement | **DSN** | Divers | Infos libres | Contrats sociaux

Paramètres DADSU

Accident Travail | DSN | **DSN spécifique**

Complément OETH

Code	Accord agréé OETH	Code	Type BOETH externe	Nombre	Millésime
B20190203002	ACCORD EN FAVEUR DE	01	BOETH intérimaires	2,00	2022

Choisir dans la liste le N° de l'accord agréé

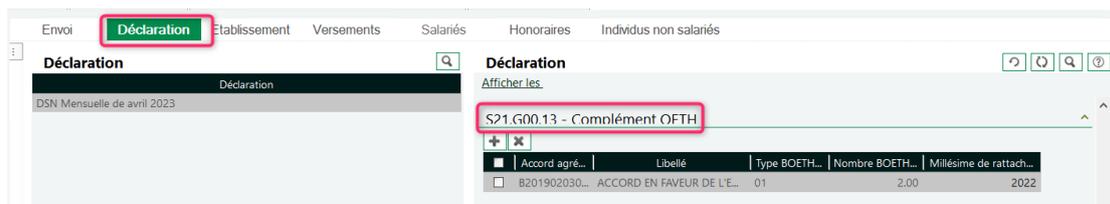
Indiquer le code BOETH adéquat si concerné

Ajouter Supprimer

Les effectifs **BOETH externes** de l'entreprise utilisatrice sont à renseigner dans la DOETH au niveau de la rubrique « **Nombre BOETH externe - S21.G00.13.003** » en précisant le **type de mise à disposition** au niveau de la rubrique « Type BOETH externe - S21.G00.13.002 » :

- **01 - BOETH intérimaires**
- **02 - BOETH salariés d'un groupement d'employeurs mis à disposition**
- **03 - BOETH stagiaires n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration nominative au préalable**

En DSN le **bloc S21.G00.13** de l'onglet déclaration sera alimenté automatiquement. Ce bloc peut être saisi manuellement en DSN.



22. La déclaration en DSN des cotisations annuelles OETH

Source : Fiche DSN Info N° 2580 :

[Modalités déclaratives en DSN de la contribution annuelle OETH aux blocs « Cotisation établissement - S21.G00.82 » et « Cotisation agrégée – S21.G00.23 » pour les entreprises du secteur privé \(custhelp.com\)](#)

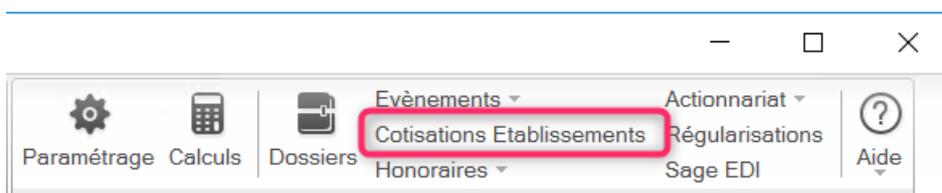
Les entreprises redevables de la contribution annuelle en cas de non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (**si taux d'emploi de personnes handicapées <6%**) doivent déclarer ce montant sur la DSN mensuelle **d'un seul de leurs établissements**.

Par exemple, une entreprise de **120 salariés** tous établissements confondus est censée employer **7 personnes** reconnues comme **handicapées** au titre de l'obligation d'emploi.

Si c'est le cas, elle n'aura **aucune contribution à payer en 2023** et ne devra donc **pas effectuer de déclaration sauf** si elle a conclu des **accords agréés**, a employé des **travailleurs handicapés externes** ou a consenti des **dépenses déductibles**. Dans ce cas, un seul établissement effectue une déclaration en renseignant le **bloc 13** (Cf chapitre 21) **et/ou 82 de la DSN** (cf ci-dessous).

⇒ [Au niveau Etablissement :](#)

Le bloc 82 des cotisations établissement devra être saisi **avant d'entrer sur la DSN** via le bouton **Cotisations Etablissements** :



Cliquer sur « + » pour créer une cotisation établissement.



Saisir les codes :

- 065** – Contribution OETH brute avant déductions
- 066** – Contribution OETH nette avant écrêtement
- 067** - Contribution OETH nette après écrêtement
- 068** -Contribution OETH réelle due

(Un montant devra être saisi si votre entreprise ne fait pas l'objet d'un accord agréé dans le cadre de l'OETH ; **la valeur sera de 0.00 en cas d'accord**)

Cotisations Etablissements

Etablissement

Etablissem 1 Jeu d'Essai

Déclaration avril 2023

Cotisation

Caisse 1 Union pour le Recouv. des cot. de Séc. Soc. et d'Alloc. Fam.

Code 065

Période de rattachement et montant

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Montant 5000,00

Paiement des cotisations

Périodicité Mensuel

Mois de paiement avril 2023

Envoi Déclaration **Etablissement** Versements Salariés

Etablissement

Code	NIC	Raison sociale
1	00011	Jeu d'Essai

S21.G00.82 - Cotisation établissement

	Valeur	Code	Libellé	Début	Fin	Réf. réglementaire o...	Identifian...
<input type="checkbox"/>	5000.00	065	Contribution OETH brute avant déductions	01/01/2022	31/12/2022	75375957000108	
<input type="checkbox"/>	4000.00	066	Contribution OETH nette avant écrêtement	01/01/2022	31/12/2022	75375957000108	
<input type="checkbox"/>	3000.00	067	Contribution OETH nette après écrêtement	01/01/2022	31/12/2022	75375957000108	
<input type="checkbox"/>	3000.00	068	Contribution OETH réelle due	01/01/2022	31/12/2022	75375957000108	

Renseignée de la contribution OETH nette après écrêtement ou à 0,00 en cas d'accord

Ne tenez pas compte des montants indiqués ci-dessus ; ils ne sont là que pour l'exemple et ne sont en aucun cas le reflet de la réalité.

⇒ [Au niveau Agrégé :](#)

NB : Les entreprises cotisantes à la MSA ne sont pas concernées par cette partie ; en effet, le bloc versement sera automatiquement mis à jour avec le montant déclaré dans le bloc 82- Cotisations établissement.

Source : Fiche 41 Guide Acooss CTP 730 ci-jointe

Modifier le bloc S21.G00.23 en insérant par le bouton « + » l'énuméré 730 comme ci-dessous.

Versement

Versements **Cotisations**

[Afficher les](#)

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Ajouter Supprimer

Bordereau n°1 : 75375957000108 - Urssaf Bretagne, 30/04/2023

S21.G00.22.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale* 75375957000108 Urssaf Bretagne

S21.G00.22.002 - Entité d'affectation des opérations

S21.G00.22.003 - Date de début de période de rattachement* 01/04/2023

S21.G00.22.004 - Date de fin de période de rattachement* 30/04/2023

S21.G00.22.005 - Montant total de cotisations* 21487.00

S21.G00.22.006 - Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation

S21.G00.23 - Cotisation aréaée

+ ✖

	Co...	Libellé	Qu...	Taux	Assiette	Cotisation	Code INS...	Identifian...
<input type="checkbox"/>	027	CONTRIBUTION AU DIALOG...	920		57475.00			
<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	920	1.00	58243.00			
<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	921		55393.00			

Saisir le montant de la contribution due ou 0,00 en cas d'accord.

<input type="checkbox"/>	730	DOETH - CONTRIBUTION A...	920		3000.00			
--------------------------	-----	---------------------------	-----	--	---------	--	--	--

Saisir 0,00 en cas d'accord

Modifier le montant total de cotisation en ajoutant le montant de la cotisation OETH.

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Ajouter Supprimer

Bordereau n°1 : 75375957000108 - Urssaf Bretagne, 30/04/2023

S21.G00.22.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale*	75375957000108	Urssaf Bretagne
S21.G00.22.002 - Entité d'affectation des opérations		
S21.G00.22.003 - Date de début de période de rattachement*	01/04/2023	
S21.G00.22.004 - Date de fin de période de rattachement*	30/04/2023	
S21.G00.22.005 - Montant total de cotisations*		21487.00
S21.G00.22.006 - Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation		

Modifier également **la page versement** pour ajouter le montant de la cotisation OETH également.

S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale

Ajouter Supprimer

Versement n°1 : 75375957000108 - Urssaf Bretagne, 30/04/2023

S21.G00.20.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale*	75375957000108	Urssaf Bretagne
S21.G00.20.002 - Entité d'affectation des opérations		
S21.G00.20.003 - BIC		
S21.G00.20.004 - IBAN	FR7603004000990000000009937	
S21.G00.20.005 - Montant du versement*		21487.00
S21.G00.20.006 - Date de début de période de rattachement*	01/04/2023	
S21.G00.20.007 - Date de fin de période de rattachement*	30/04/2023	
S21.G00.20.008 - Code délégataire de gestion		
S21.G00.20.010 - Mode de paiement*	05	Prélèvement SEPA

23.La déclaration des dépenses déductibles

Source : Fiche DSN Info N° 2579 :

[Modalités déclaratives en DSN des déductions et dépenses déductibles de la contribution OETH brute au bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 » pour les entreprises du secteur privé \(csthhelp.com\)](#)

L'employeur peut **déduire du montant de la contribution OETH brute** certaines dépenses (ou certains montants calculés) relatives à des dépenses de l'employeur en faveur de l'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, venant minorer le montant de la contribution pour l'emploi des travailleurs handicapés.

Ces déductions sont à déclarer au niveau de la rubrique « Code cotisation - S21.G00.82.002 » avec les valeurs suivantes :

060 - Déduction ECAP

061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH)

062 - Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité

063 - Dépense déductible liée au maintien et à la reconversion professionnelle

064 - Dépense déductible liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation

071 - Dépense déductible liée à la participation à des événements

072 - Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations

073 - Dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH

Pour la saisie de ces énumérés, vous pouvez vous référer au chapitre précédent ;

Les montants indiqués seront **non plafonnés** mais vous devrez suivre les règles de plafonnement afin de **déduire les montants plafonnés** de la contribution brute avant déductions (énuméré 065) et obtenir le **montant net de la contribution** avant écrêtement (énuméré 066).

Si vous avez des questions sur les **règles de plafonnement et d'écrêtement**, je vous invite à vous rapprocher de l'Agefiph.

La contribution après écrêtement (067) et la contribution réelle due (068) sont identiques si la société n'a pas signé d'accord.

La contribution réelle due **sera de 0.00** en cas de signature d'un **accord**.

24. La déclaration en DSN des dépenses non réalisées en cas d'accord

Source : Fiche DSN Info N° 2596 :

[Cas particulier de déclaration d'un versement pour dépenses non réalisées au terme d'un accord \(custhelp.com\)](#)

Dans le cas où une entreprise **n'a pas réalisé l'ensemble des dépenses** auxquelles elle s'était **engagée dans le cadre d'un accord agréé**, la DGEFP (cas des accords de branche) ou la DDETS (cas des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement) notifie le montant du versement à réaliser.

L'entreprise doit déclarer son paiement en DSN mensuelle.

⇒ [Au niveau Etablissement :](#)

Suivre les consignes indiquées dans le chapitre 22 pour saisir l'énuméré 069 en cotisation établissement

S21.G00.82 - Cotisation établissement						
	Valeur	Code	Libellé	Début	Fin	Réf. réglementaire o...
<input type="checkbox"/>	5000.00	065	Contribution OETH brute avant déductions	01/01/2022	31/12/2022	75375957000108
<input type="checkbox"/>	4000.00	066	Contribution OETH nette avant écrêtement	01/01/2022	31/12/2022	75375957000108
<input type="checkbox"/>	3000.00	067	Contribution OETH nette après écrêtement	01/01/2022	31/12/2022	75375957000108
<input type="checkbox"/>	3000.00	068	Contribution OETH réelle due	01/01/2022	31/12/2022	75375957000108
<input type="checkbox"/>	1000.00	069	Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées	01/01/2022	31/12/2022	75375957000108

⇒ [Au niveau Agrégé :](#)

Source : Fiche 42 Guide Acooss CTP 740 ci-jointe

Modifier l'onglet cotisations en insérant par le bouton « + », l'énuméré 740 comme ci-dessous.

Versement

Versements
Cotisations

[Afficher les](#)

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Ajouter
Supprimer

Bordereau n°1 : 75375957000108 - Urssaf Bretagne, 30/04/2023

S21.G00.22.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale*	75375957000108	Urssaf Bretagne
S21.G00.22.002 - Entité d'affectation des opérations	<input type="text"/>	
S21.G00.22.003 - Date de début de période de rattachement*	01/04/2023	
S21.G00.22.004 - Date de fin de période de rattachement*	30/04/2023	
S21.G00.22.005 - Montant total de cotisations*	21487.00	
S21.G00.22.006 - Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	<input type="text"/>	

S21.G00.23 - Cotisation agréée

+
-

	Co...	Libellé	Qu...	Taux	Assiette	Cotisation	Code INS...	Identifian...
<input type="checkbox"/>	027	CONTRIBUTION AU DIALOG...	920		57475.00			
<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	920	1.00	58243.00			
<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	921		55393.00			
<input type="checkbox"/>	740	DOETH - ACCORDS DEPENSES NON ENG	920		1000.00			

Modifier le **montant total de cotisation** en ajoutant le montant de la dépense OETH.

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Ajouter
Supprimer

Bordereau n°1 : 75375957000108 - Urssaf Bretagne, 30/04/2023

S21.G00.22.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale*	75375957000108	Urssaf Bretagne
S21.G00.22.002 - Entité d'affectation des opérations	<input type="text"/>	
S21.G00.22.003 - Date de début de période de rattachement*	01/04/2023	
S21.G00.22.004 - Date de fin de période de rattachement*	30/04/2023	
S21.G00.22.005 - Montant total de cotisations*	21487.00	
S21.G00.22.006 - Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	<input type="text"/>	

Modifier également **la page versement** pour ajouter le montant de la dépense non réalisée également.

S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale	
Ajouter	Supprimer
Versement n°1 : 75375957000108 - Urssaf Bretagne, 30/04/2023	
S21.G00.20.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale*	75375957000108 - Urssaf Bretagne
S21.G00.20.002 - Entité d'affectation des opérations	
S21.G00.20.003 - BIC	
S21.G00.20.004 - IBAN	FR7603004000990000000009937
S21.G00.20.005 - Montant du versement*	21487.00
S21.G00.20.006 - Date de début de période de rattachement*	01/04/2023
S21.G00.20.007 - Date de fin de période de rattachement*	30/04/2023
S21.G00.20.008 - Code délégataire de gestion	
S21.G00.20.010 - Mode de paiement*	05 - Prélèvement SEPA

Si vous avez des questions sur le calcul des montants à déclarer dans votre société sur chacun des énumérés, je vous invite à vous rapprocher de l'Urssaf ou de l'Agefiph :

Contacts Urssaf :

- Par téléphone, appelez le 3957 (du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00) ;
- Par courriel

Contacts Agefiph :

- Par téléphone : 0 800 11 10 09 (du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00) ;

Par courriel : entreprises@agefiph.asso.fr

3. Synthèse URSSAF (non mise à jour en 2023)

Ci-dessous la fiche OETH – infographie de l'Urssaf de 2022 (encore d'actualité en 2023)

